

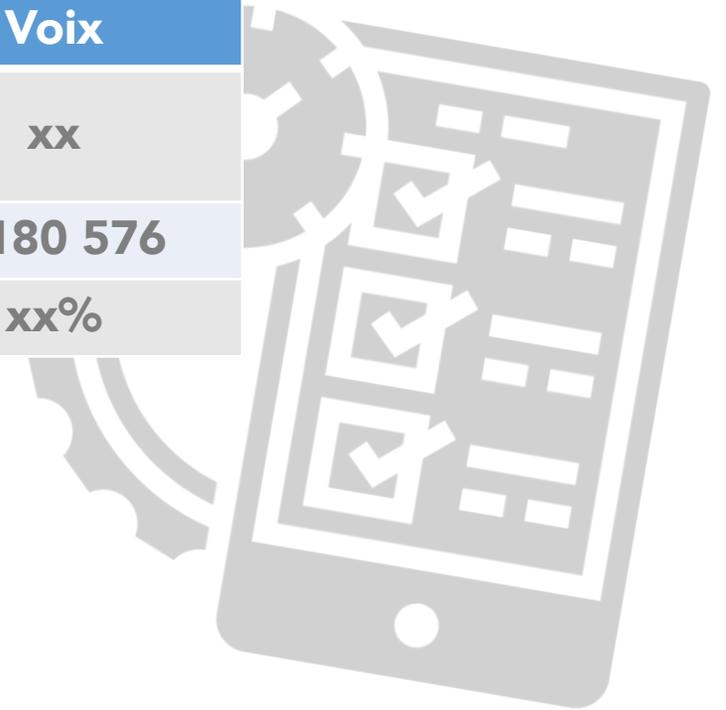
Assemblée Générale Annuelle Mixte 9 Juin 2022

- **Introduction de séance**
Constatation du quorum / Constitution du bureau
- **Présentation de l'activité et résultats financiers**
- **Questions / Réponses**
- **Rapports des Commissaires aux comptes**
- **Vote des résolutions**



Quorum

	Actions	Voix
Actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance	xx	xx
Nombre d'actions avec droit de vote	5 180 576	5 180 576
Soit	xx%	xx%



- **FAITS MARQUANTS 2021**
- **DONNÉES FINANCIÈRES**
- **PERSPECTIVES 2022**
- **DONNÉES ESG**





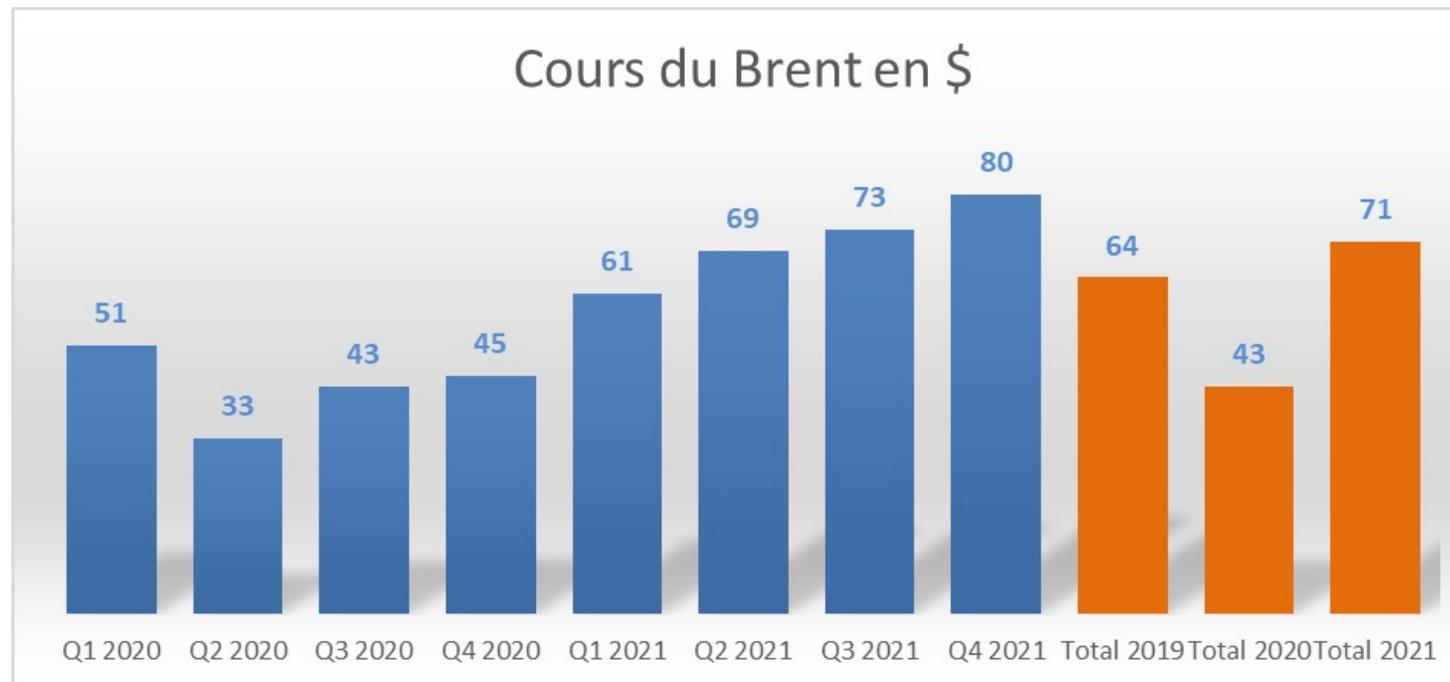
Nouveau palier franchi dans le développement du Groupe

**EBITDA positif hors lancement de l'unité de Marseille,
confirmant les atouts du Groupe sur les marchés de l'énergie et
de l'économie circulaire**

- **Chiffre d'affaires de 12,45 M€, en progression de 116%**
- **EBITDA de -1,45 M€, +0,2 M€ hors lancement de l'unité de Marseille**
- **Le recyclage : un business model plus que jamais adapté aux besoins d'indépendance et de transition énergétique**
- **De multiples opportunités de développement identifiées pour 2022 et au-delà**

1

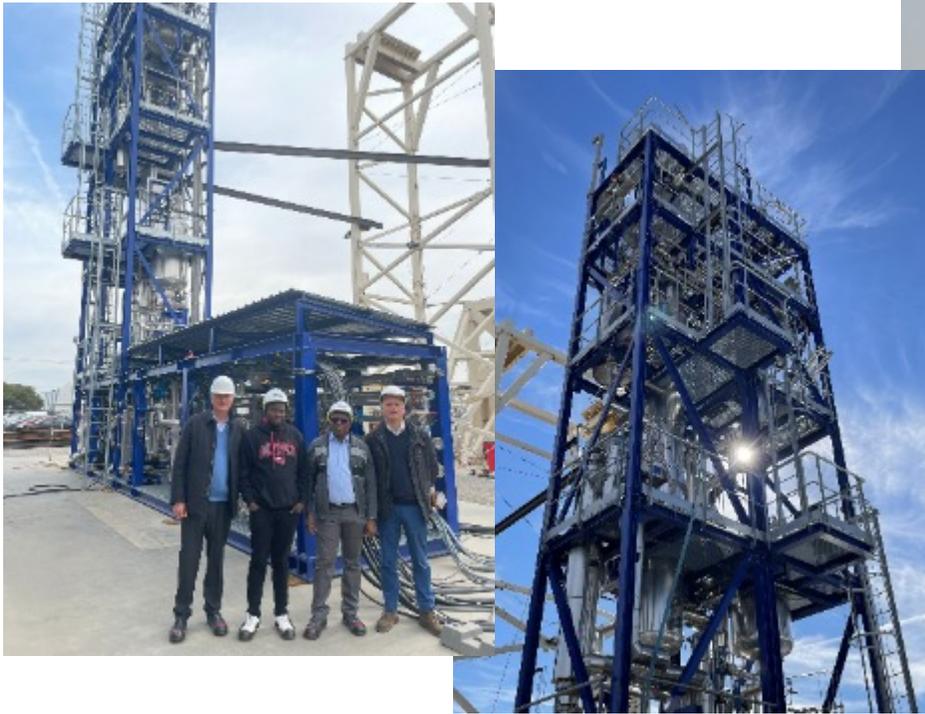
RETOUR A UN NIVEAU PRE-CRISE SANITAIRE DES COURS PETROLIERS



2

VENTE DE LA PREMIERE UNITE SCARABOX

Signature du contrat de vente le 11 mars 2021 avec la société camerounaise Valtech Energy (groupe SCIN)
Chiffre d'affaires reconnu à l'avancement, soit 93% au 31 décembre 2021



Construction / Assemblage achevés fin février 2022

Tests en mars/avril 2022 par Ecoslops

Travaux d'intégration en cours de finalisation par Valtech Energy

Livraison courant juin 2022 car retard du client dans la préparation de son site (difficulté d'approvisionnements sur certains matériels/matériaux)

Film Scarabox - Drone

3

DEMARRAGE DE L'UNITE P2R DE MARSEILLE



2 Juillet 2021 :

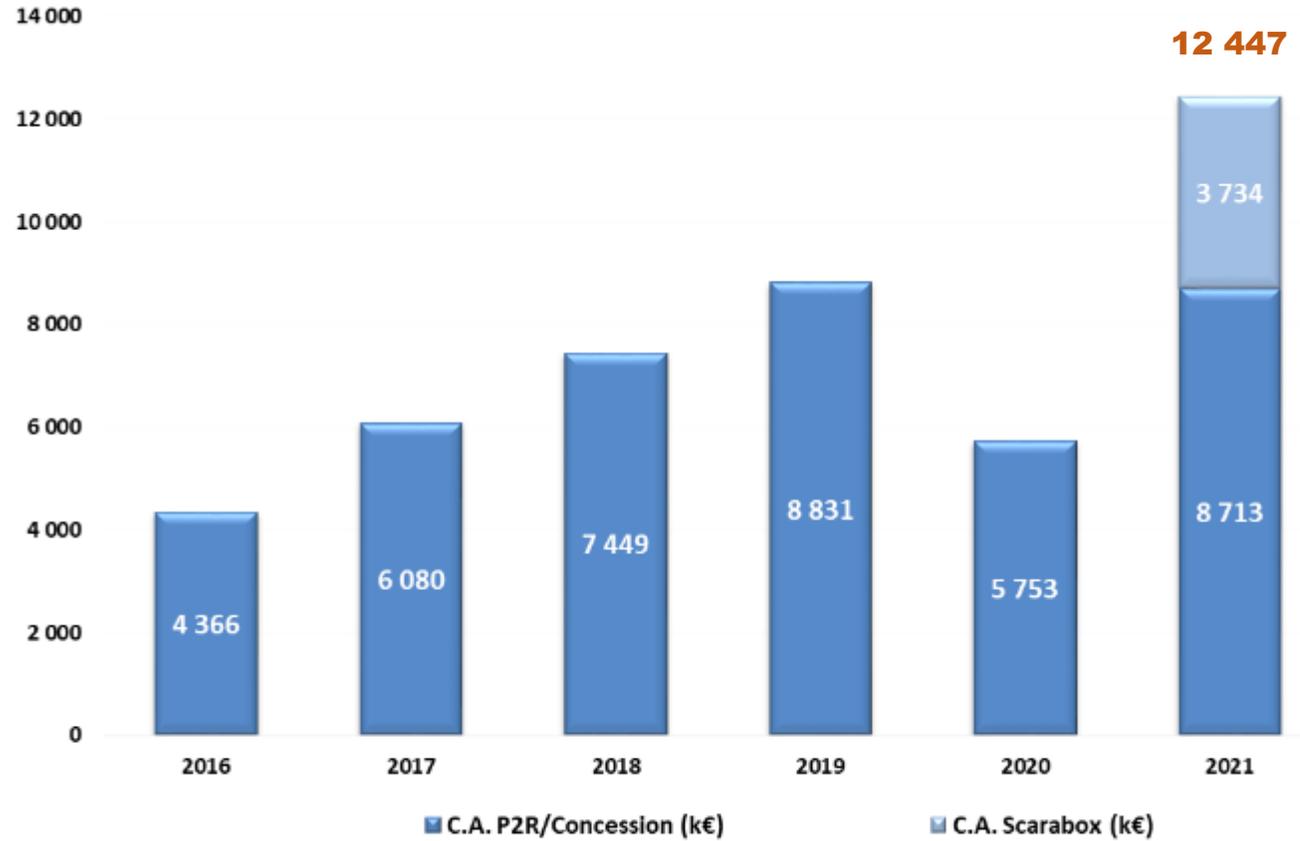
Démarrage en présence des présidents des 2 groupes :

- M. Patrick Pouyanné
- M. Vincent Favier

Q3 2021 : Mises au point

Q4 2021 : Premières productions (>1,500 tonnes)

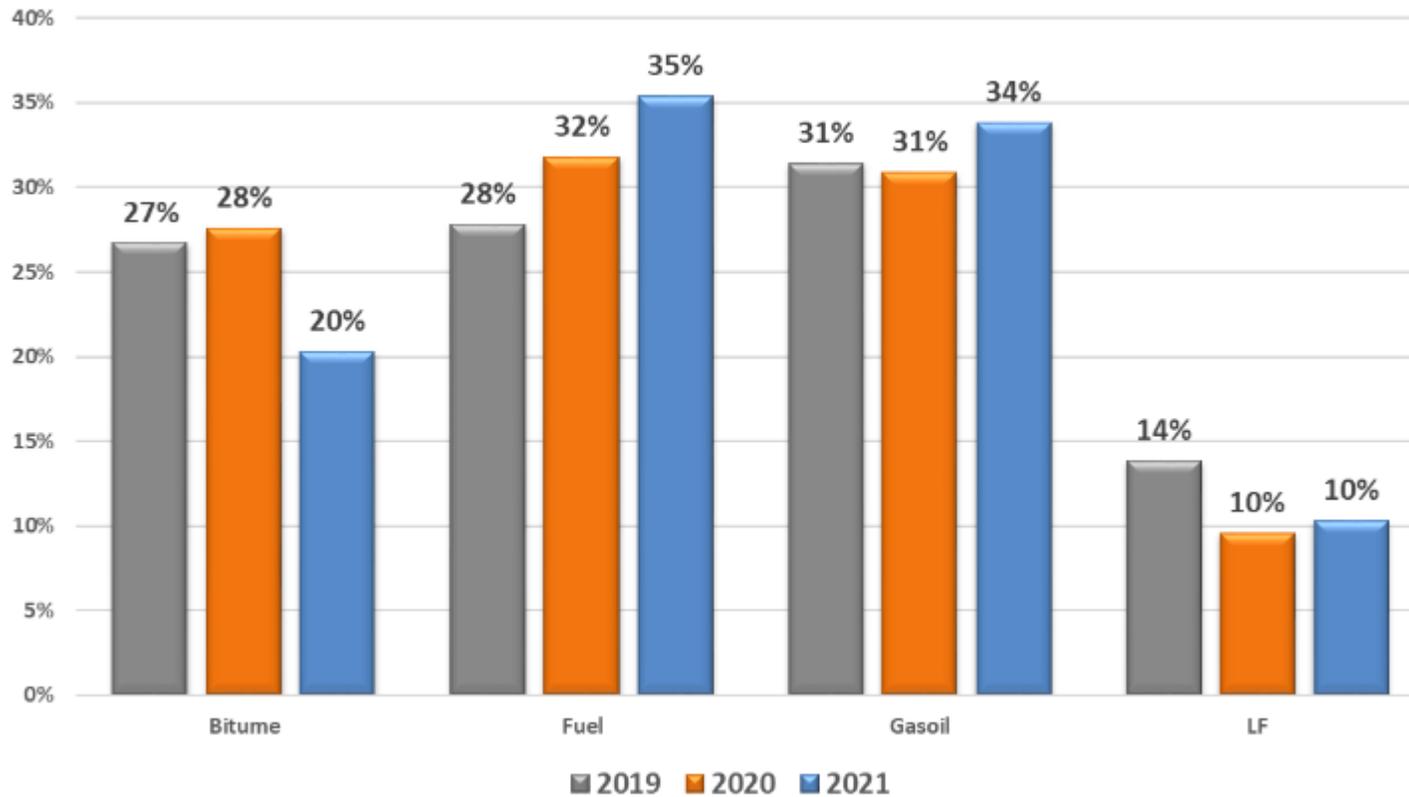
C.A. 2016-2021



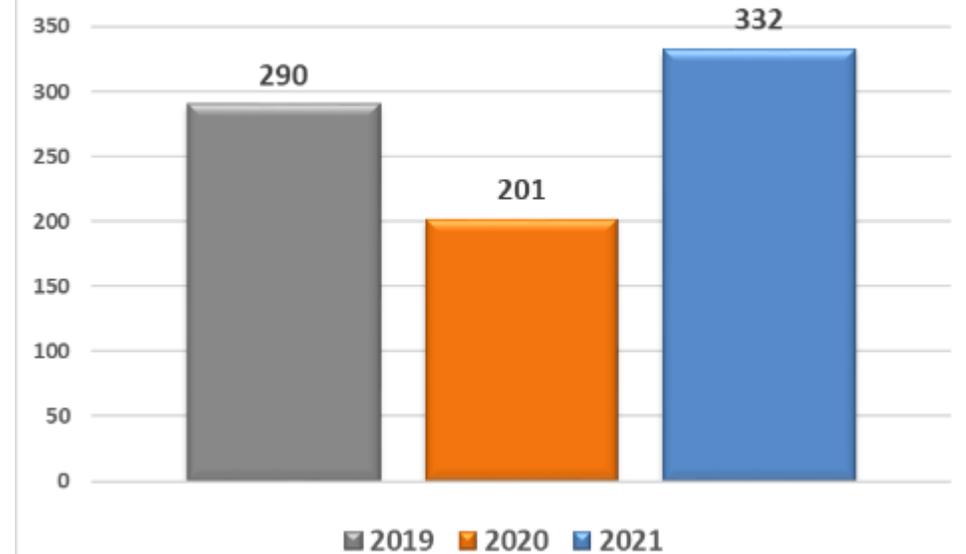
Cours Brent \$	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	44\$	54\$	71\$	64\$	43\$	71\$

Production Sines 2021

Mix Produits - Volumes de production



Prix de vente moyen € / T



Prix de vente moyen : + 14% Vs 2019
Dont Impact Brent : + 5%
Et amélioration du mix produit : + 9%

P&L Consolidé 2021

Présentation économique

en €'000	31/12/2021	31/12/2020	Variance
Produits raffinés	6 517	3 768	2 749
Scarabox	3 734	0	3 734
Services portuaires	2 196	1 985	211
Total CA	12 447	5 753	6 694
Marge Brute	6 535	3 417	3 118
Autres produits/charges	397	397	0
Charges de personnel	-3 652	-3 492	-160
Charges externes	-4 673	-3 226	-1 447
Impôts & taxes	-59	-69	10
EBITDA	-1 452	-2 973	1 521
Amortissements	-1 790	-1 577	-213
Résultat Financier	-1 720	-657	-1 063
Impôt société	697	66	631
Résultat Net	-4 264	-5 141	877
Part du Groupe	-3 720	-5 067	1 347

- ❖ Une marge brute en progression de 3,1 M€
- ❖ Une augmentation de 160 k€ des charges de personnel (absence de rémunérations variables pour l'exercice 2020)
- ❖ Des charges externes impactées à hauteur de 1,5 M€ par les coûts d'exploitation de l'unité de Marseille
- ❖ Amortissements : début d'amortissement de l'unité de Marseille le 1/10/2021 (impact : +242 k€)
- ❖ Résultat financier : Impact de 870 k€ des Royalty fees BEI

Bilan consolidé 2021

	31/12/2021	31/12/2020	Var. k€	Var. %
Immobilisations Incorporelles	1 441	1 209	232	19%
Immobilisations Corporelles	34 342	32 811	1 531	5%
Immobilisations Financières	180	175	5	3%
Actif Immobilisé	35 963	34 195	1 768	5%
Stocks & Encours	1 510	1 391	119	9%
Clients	5 090	486	4 604	947%
Autres Créances	1 721	1 785	(64)	(4)%
Impôts différés actif	1 348	1 023	325	32%
Disponibilités	6 340	7 955	(1 615)	(20)%
CCA & Charges à répartir	1 036	1 071	(35)	(3)%
Actif circulant	17 045	13 711	3 334	24%
Total ACTIF	53 008	47 906	5 102	11%

- ❖ **Actif immobilisé : +1,8 M€ essentiellement constitués de la fin d'investissement sur Marseille – dotation aux amortissements**
- ❖ **Actif circulant :**
 - **+3,7 M€ de facture à établir Scarabox/Valtech Energy**
 - **+0,7 M€ de créances clients au Portugal (niveau d'activité)**

	31/12/2021	31/12/2020	Var. k€	Var. %
Capital & Réserves	19 734	18 676	1 058	6%
Subvention d'investissement	1 556	1 654	(98)	(6)%
Quote-part des minoritaires	590	1 134	(544)	(48)%
Résultat Net - Part du groupe	(3 720)	(5 067)	1 347	(27)%
Capitaux Propres	18 160	16 397	1 763	11%
Prov. Pour Risques&Charges	180	250	(70)	(28)%
Dettes Fin.	28 952	26 552	2 400	9%
Fournisseurs	4 113	2 969	1 144	39%
Dettes fiscales & sociales	1 053	1 154	(101)	(9)%
Autres dettes	550	584	(34)	(6)%
Dettes d'exploitation	5 716	4 707	1 009	21%
Total PASSIF	53 008	47 906	5 102	11%

- ❖ **Capitaux propres : +6.125 k€ d'augmentation de capital net de frais + résultat de l'exercice**
- ❖ **Dettes financières : intérêts courus BEI : + 0,9 M€, prêt actionnaire TotalEnergies : 1,3 M€**
- ❖ **Dettes fournisseurs : hausse liée à la Scarabox et au démarrage de Marseille**

Cashflows 2021

Exercice 2021

EBITDA	(1 452)
Subvention viré au résultat	(126)
Variation du BFR exploitation	(2 421)
Operating cashflow	(3 999)
Acquisition d'immobilisations	(3 410)
Variation du BFR (Fournisseurs d'immos)	(1 075)
Investing cashflow	(4 485)
C/C Actionnaires E. Provence	1 270
Augmentation capital	6 125
Variation d'emprunts	318
Intérêts	(844)
Financing cashflow	6 869
Variation de trésorerie	(1 615)
Trésorerie d'ouverture	7 955
Trésorerie de clôture	6 340
Variation	(1 615)

- ❖ BFR impacté par les encaissements en 2022 de 2,8 M€ escomptés en 2021 (2,4 M€ de la Scarabox + CIR 2020 de 0,4 M€)
- ❖ Investing Cashflow : essentiellement de fin de construction de Marseille
- ❖ Financing cashflow :
 - ❖ Augmentation de capital : +6,1 M€
 - ❖ Prêt actionnaire TotalEnergies : 1,3 M€
 - ❖ Variation d'emprunts : +0,3 M€
 - ❖ Intérêts versés : -0,8 M€

1

ACTIVITE P2R

- **Montée en puissance de l'unité de Marseille : 10 000 tonnes en 2022 et pleine capacité les années suivantes**
- **Production de 25 000 tonnes à Sines, au Portugal**
- **Objectif de signer un nouveau projet P2R (Anvers, Singapour ou Canal de Suez)**

2

ACTIVITE SCARABOX

- **Un pipeline de prospects solide**
- **Quelques mois de retard sur le site au Cameroun, qui sert de démonstrateur pour les prochains clients**
- **Ambition maintenue de vendre 2 nouvelles unités en 2022**

Notre engagement pour le Développement Durable



 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



« Depuis 2019, Ecoslops est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Global Compact des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption »

Suivi des performances RSE

La notation Gaïa Research

Classement
Général

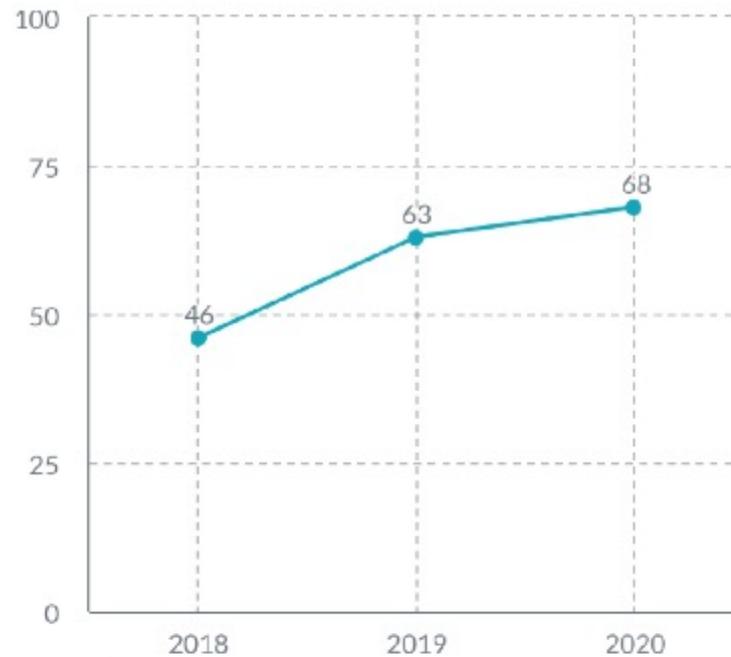
170/390

Entreprises
CA<150M€

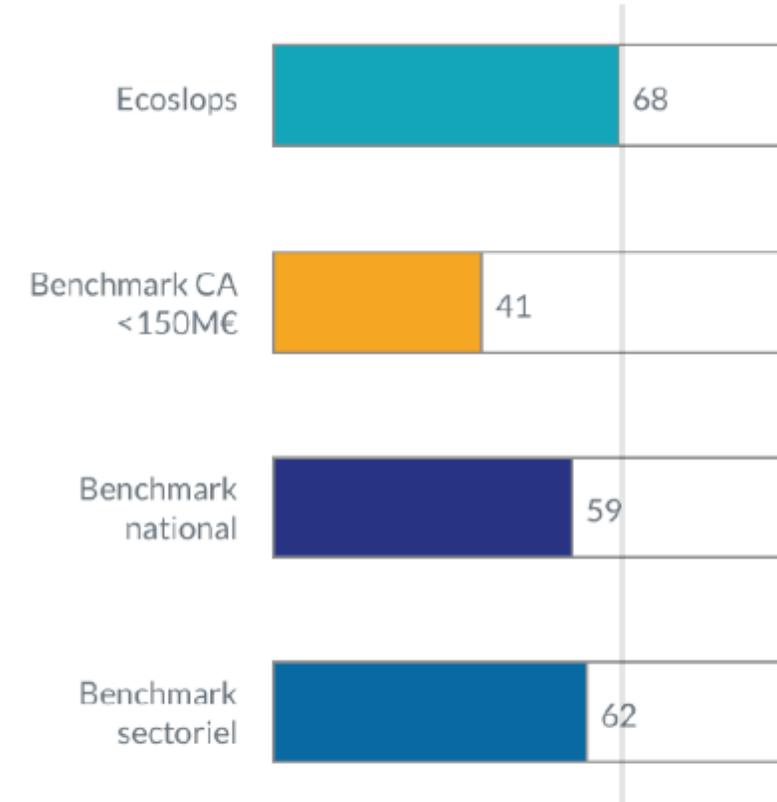
12/140

Note Globale

68/100



*Évolution de la note générale/100 depuis
l'évaluation ESG de l'entreprise*



*Note globale Ecoslops VS moyennes
benchmarks 2020*

RSE Bilan 2020-2021

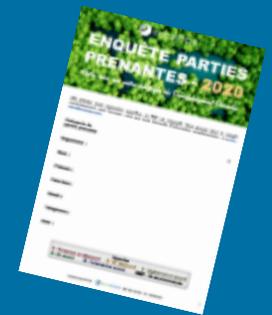
PUBLICATION
DES
DONNEES
ESG



PRATIQUE
ÉTHIQUE DES
AFFAIRES



ENGAGEMENT
DU DIALOGUE
AVEC LES
PARTIES
PRENANTES



DÉFINITION
VALEURS &
MISSION



UNE AMÉLIORATION
ENVIRONNEMENTALE
CONTINUE



COVID :
RÉSILIENCE &
ADAPTATION



Plan d'action 2022-2023

ACHATS RESPONSABLES



PLAN EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES



CHARTRE NUMÉRIQUE RESPONSABLE



BIODIVERSITÉ



IMPLANTATION SCARABOX



Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise



Présentation des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte :

- A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Vincent FAVIER, en qualité d'administrateur,
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte :

- A caractère extraordinaire ordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
12. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte :

- A caractère ordinaire :

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,

16. Pouvoirs pour les formalités



Présentation de leurs rapports par les Commissaires Aux Comptes

Questions / Réponses

Vote des résolutions



Première résolution à caractère ordinaire

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021

- Approbation des comptes annuels qui font apparaître une perte de (2 683 145,33) €
- Approbation du montant global, s'élevant à 4 827 euros, des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.



Deuxième résolution à caractère ordinaire

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

- Approbation des comptes consolidés qui font apparaître une perte (part du groupe) de (3 720 381) €



Troisième résolution à caractère ordinaire

Affectation du résultat

- Affectation de la perte de l'exercice 2021 au compte « Report à nouveau » qui sera ainsi porté d'un montant débiteur de (9 644 808,46) € à un montant débiteur de (12 327 953,79) €
- Aucun dividende versé au titre des trois exercices précédents



Quatrième résolution à caractère ordinaire

Conventions réglementées

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation de la convention nouvelle (Convention d'avance en compte courant avec la société Holding Soprema)



Cinquième résolution à caractère ordinaire

Renouvellement de Monsieur Vincent FAVIER, en qualité d'administrateur

Pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé



Sixième résolution à caractère ordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Objectifs :

- Contrat de liquidité
- Croissance externe, fusion, scission, apports
- Couverture de l'actionnariat salarié
- Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Annulation

Quotité de capital autorisée :	10 % du capital social
Prix maximum d'achat :	36 € par action
Montant maximum de l'opération :	18 650 052 €
Durée de l'autorisation :	18 mois



Septième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

- Augmentation de capital par émission et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par combinaison de ces deux modalités
- Montant nominal maximum : 500 000 euros (plafond indépendant)
- Durée: 26 mois



Huitième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Emission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
 - Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 2 000 000 euros
 - Montant nominal maximal des titres de créance : 30 000 000 eurosCes plafonds sont indépendants
- Modalités
 - Maintien du droit préférentiel de souscription
 - Faculté de limiter le montant des émissions au montant des souscriptions
 - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
 - Faculté d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits
- Durée: 26 mois



Neuvième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds s'imputent sur ceux prévus à la 10^{ème} résolution
- Modalités :
 - Suppression du droit préférentiel de souscription
 - Décote maximale de 15% applicable à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse, après prise en compte le cas échéant du prix d'émission des bons autonomes de souscription d'actions
 - Faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
 - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Durée : 26 mois



Dixième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros, limité à 20% du capital par an
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds s'imputent sur ceux prévus à la 9^{ème} résolution
- Modalités :
 - Suppression du droit préférentiel de souscription
 - Décote maximale de 15% applicable à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse, après prise en compte le cas échéant du prix d'émission des bons autonomes de souscription d'actions
 - Faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
 - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Durée : 26 mois



Onzième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

- Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1 000 000 euros
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds sont indépendants
- Catégories de personnes :
 - les personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 derniers mois dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
 - les sociétés, institutions ou entités exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines
- Prix :
 - au moins égal à la moyenne pondérée des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission BSA, du prix d'émission desdits bons.
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 18 mois



Douzième résolution à caractère extraordinaire

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- Dans le cadre des émissions d'actions/valeurs mobilières de placement effectuées en application des 8^{ème} (*maintien du droit préférentiel de souscription*), 9^{ème} (*offres au public, à l'exception des placements privés*), 10^{ème} (*placements privés*) et 11^{ème} résolutions (*catégories de personnes*)
- Dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée



Treizième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise

- Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe établi par la société et/ou les entreprises qui lui sont liées
- Plafond : 20 000 euros – plafond indépendant
- Prix : déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 26 mois



Quatorzième résolution à caractère extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

- Attribution d'actions nouvelles ou existantes au profit des salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux éligibles
- Plafond : 300 000 euros sur lequel s'impute le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis sur le fondement de la 15^{ème} résolution
- Modalités
 - Période d'acquisition : au moins un an
 - Durée de conservation telle que période d'acquisition + durée de conservation soit d'au moins 2 ans
- Durée : 38 mois



Quinzième résolution à caractère extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

- Au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote
- Plafond : 300 000 euros sur lequel s'impute le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la 14^{ème} résolution
- Prix d'exercice : devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants
 - Prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE
 - Moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 18 mois



Seizième résolution à caractère ordinaire

Pouvoirs pour les formalités

